Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
028-200040277-20250106-D2024-256-CC
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 06/01/2025

DÉCISION

CONCLUSION DE L'ACTE MODIFICATIF N°1 AU MARCHÉ N°2024/08 RELATIF AUX TRAVAUX POUR LA CONSTRUCTION DE LA NOUVELLE STATION D'EPURATION ET LA REHABILITATION ET L'EXTENSION DE RESEAUX D'ASSAINISSEMENT DE MARVILLE LES BOIS, COMMUNE DE SAINT SAUVEUR MARVILLE – LOT N°2 : CREATION DE STATION D'EPURATION DE TYPE FILTRE PLANTE DE ROSEAUX

1.1 MARCHES PUBLICS

GS/DI/DJ/CN/CP/EG
N°D2024-256

Le Président de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux,

Vu *les statuts de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux tels qu'approuvés par arrêté inter préfectoral n° DRCL-BLE-2024278-0001 du 04 octobre 2024,*
Vu *le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5211-9, L. 5211-10 et L. 5216-1 et suivants,*
Vu *le code de la commande publique et notamment son article R.2194-8,*
Vu *le 7b° de la délibération du Conseil communautaire n°CC2023-078 du 22 mai 2023, portant modification de la délégation du Président en matière de commande publique, et autorisant le Président à prendre toute décision concernant l'attribution des contrats et la conclusion des avenants pour les marchés ou accords-cadres de travaux d'un montant inférieur à 1 000 000 €HT,*
Vu *la décision du Président n°D2024-052 du Président en date du 07 mai 2024 portant attribution du marché n°2024/08 relatif aux travaux de la construction de la nouvelle station d'épuration et la réhabilitation et l'extension de réseaux d'assainissement de Marville les Bois, Commune de Saint Sauveur Marville – Lot n°2 Création de station d'épuration de type filtre plante de roseaux, à la société ERSE conclu sous la forme d'un marché ordinaire à prix global et forfaitaire de 575 000 € HT et pour une durée de 7 mois comprenant 2 mois pour la période de préparation,*
Vu *l'arrêté du Président n°A2022-01 du 13 mai 2022 portant délégation de fonctions à Monsieur Frédéric Giroux, 15ème Vice-Président en charge des mobilités, de l'aménagement de l'espace communautaire et de la commande publique,*
Vu *le projet d'acte modificatif n°1,*

Considérant qu'afin de mener à bien la mission, il est nécessaire d'acter des optimisations techniques sur certains ouvrages hydrauliques, d'ajouter des prestations et de modifier certaines quantités initialement prévues à la décomposition du prix global et forfaitaire, afin de faciliter l'exploitation de la future station d'épuration,
Considérant que ces modifications entrainent une moins-value de 20 128,00 € HT, soit une diminution de -3,50 %, par rapport au montant initial portant le montant global et forfaitaire du marché à 554 872,00 HT € HT,

4 rue de Châteaudun ▪ BP 20159 ▪ 28103 DREUX cedex
Tél 02 37 64 82 00
WWW.DREUX-AGGLOMERATION.FR

DÉCIDE

ARTICLE 1 : DE CONCLURE l'acte modificatif n°1 au marché n°2024/08 relatif aux travaux de la construction de la nouvelle station d'épuration et la réhabilitation et l'extension de réseaux d'assainissement de Marville les Bois, Commune de Saint Sauveur Marville – Lot n°2 Création de station d'épuration de type filtre plante de roseaux, ayant pour objet d'une part d'ajouter des prestations et de modifier certaines quantités initialement prévues à la décomposition du prix global et forfaitaire pour effectuer des optimisations techniques sur certains ouvrages hydrauliques afin de faciliter l'exploitation de la future station d'épuration entrainant une moins-value de 20 128,00 € HT, soit une diminution de - 3,50 %, par rapport au montant initial portant le montant global et forfaitaire du marché à 554 872,00 HT € HT avec la société ERSE,.

ARTICLE 2 : DE CHARGER Monsieur le Directeur général des services et le comptable public assignataire de la trésorerie de Dreux agglomération, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 3 : DE PRECISER qu'une ampliation de la décision sera notifiée à la société ERSE, titulaire du marché.

ARTICLE 4 : D'INFORMER que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité. Un recours administratif adressé au Président dans le délai de recours contentieux interrompt ce dernier pendant un délai de deux mois.

Fait à Dreux, le 06/01/2025

Pour le Président et par délégation,
le 15ème Vice-président en charge des mobilités, de l'aménagement de l'espace communautaire et de la commande publique

Frédéric GIROUX

Acte publié électroniquement sur le site internet de la collectivité le : 06/01/2025